



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la cohésion sociale

Direction générale de la cohésion sociale

Service des politiques sociales et médico-sociales

Sous-direction de l'autonomie des personnes

handicapées et des personnes âgées

Personne chargée du dossier : Sophie Bouchès

tél. : 01 40 56 88 72

mél. : sophie.bouches@social.gouv.fr

La ministre des solidarités et de la cohésion sociale
à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des
agences régionales de santé (pour attribution)

VISA CNP n°2011-66 du 21 mars 2011

CIRCULAIRE N° DGCS/SD3/3A/2010- du mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer (Mesure 2)

Date d'application : immédiate

NOR Classement thématique :

Résumé : La présente circulaire a pour objet de présenter le cahier des charges de la formation des aidants et les modalités de sélection des opérateurs qui réaliseront la formation.
Mots-clés : plan Alzheimer 2008-2012 - mesure n°2 - formation des aidants - personnes âgées - maladie d'Alzheimer et maladies apparentées- aidants familiaux
Textes de référence : article L.14-10-5 IV du code de l'action sociale et des familles
Textes abrogés : néant
Textes modifiés : néant
Annexes : Annexe 1 : cahier des charges de la formation des aidants familiaux et référentiel de formation Annexe 2 : répartition des actions de formation au regard des malades en ALD15 et/ou traités (données INVS 2007) Annexe 3 : tableau de saisie des opérateurs sélectionnés Annexe 4 : données de suivi des dépenses des actions de formation de l'opérateur Annexe 5 : modèle de convention d'agrément et de financement

La présente circulaire a pour objectif de présenter les modalités de mise en œuvre de la mesure 2 : formation des aidants du plan Alzheimer 2008-2012.

1- La mesure 2 du Plan Alzheimer 2008-2012

La mesure 2 du plan Alzheimer pilotée par la DGCS vise à offrir aux familles qui accompagnent un parent atteint de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée des connaissances et des outils essentiels à la compréhension des difficultés du malade, à l'adaptation de l'environnement et au maintien de la relation aidant-aidé.

Un groupe de travail piloté par la DGCS a défini les modalités d'organisation de la formation qui sera proposée à chaque aidant sur la base de deux jours par an (soit 14 heures) et qui consiste en une action d'information et de sensibilisation et a élaboré le cahier des charges et le référentiel de la formation publiés respectivement en 2008 et 2009 et joints à l'annexe 1. Ces différents travaux ont permis la signature, le 24 novembre 2009, d'une convention entre France Alzheimer, la secrétaire d'Etat chargée des Aînés et la CNSA pour assurer une première phase de déploiement des formations en 2009/2010 en prenant appui sur le réseau des 106 associations départementales de France Alzheimer.

La formation, d'une durée totale de 14 heures, se décline en 5 modules :

- connaître la maladie d'Alzheimer
- les aides
- l'accompagnement
- communiquer et comprendre
- être l'aidant familial

2- Modalités de mise en œuvre de la mesure 2 du Plan Alzheimer formation des aidants

a) Mise en œuvre de 2500 actions de formation sur le territoire national

Surmonter la difficulté résultant de l'absence de perception d'un besoin de formation chez 70 % des aidants implique de développer une large information, relayée par les professionnels de terrain et les acteurs de la coordination, et une offre de formation structurée. Poursuivre la mise en œuvre de cette mesure et en faciliter l'accès à l'ensemble des aidants familiaux sur le territoire rend nécessaire que d'autres opérateurs, notamment des opérateurs locaux, puissent également mettre en place des actions d'information-formation conformes au cahier des charges.

A ce titre, vous sélectionnerez, dans le cadre d'un appel à candidatures diffusé largement auprès de tous les acteurs locaux et sur la base du cahier des charges ci-joint, le ou les opérateurs locaux les mieux-disants pour la réalisation de ces actions. Il pourra s'agir d'organismes tels que les CLIC, les CCAS, les réseaux associatifs implantés localement (URIOPSS, aînés ruraux, FNG...) auxquels, dès lors qu'ils remplissent les critères définis dans le cahier des charges de la formation, vous pourrez en confier la réalisation sur tout ou partie des territoires de votre ressort. L'objectif est d'aboutir à 2500 actions de formation réparties par région au prorata du nombre de personnes recensées et traitées en ALD 15 (annexe 2).

b) lancement d'un appel à candidature et sélection de l'opérateur

Vous assurerez la diffusion du cahier des charges auprès des CLIC, des conseils généraux, des CCAS, des hôpitaux locaux, des réseaux associatifs implantés localement et des associations de malades, des réseaux de santé, du CODERPA et de tous les professionnels de la gérontologie. La diffusion de cahier des charges vaut appel à candidature. Une session de formation se déroule sur 14 heures de formation et comprend plusieurs séquences ainsi que le temps nécessaire à la préparation et à l'évaluation de celle-ci et concerne, au moins, une dizaine d'aidants.

Au terme de la sélection des candidats, une convention d'agrément et de financement (annexe 5) entre l'opérateur et l'ARS confirmera la décision de sélection et l'agrément de l'organisme à dispenser les actions d'information-formation prévues à la convention, les modalités de leur mise en œuvre dans le respect du cahier des charges, leur financement ainsi que les modalités de remontée des informations nécessaires au contrôle d'effectivité des actions et d'utilisation conforme des financements.

3- Financement des actions d'information-formation des aidants

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 (article 85-VI) a instauré une contribution de la CNSA au financement des ARS au titre de leurs actions concernant les prises en charge et les accompagnements en direction des personnes âgées et des personnes handicapées dont le montant s'élève à 52 millions d'euros pour l'année 2011. Un arrêté du 4 mars 2011 en fixe la répartition et prévoit une somme de 9,8 millions d'euros pour les actions de formation des

personnels qui accompagnent les personnes âgées et les personnes handicapées à domicile et en établissement ainsi que pour celles des aidants et des accueillants familiaux. Une partie de cette enveloppe dédiée aux actions locales de formation imputées sur la section IV du budget de la CNSA est, à hauteur des 3 millions d'euros, affectée au financement de 2500 actions d'information-formation à destination des aidants des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer prévues en 2011 dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 2 du plan Alzheimer et répartie par région au prorata du nombre de personnes recensées et traitées en ALS 15 (circulaire n° du mars 2011 relative à la répartition de la contribution de la CNSA au financement des ARS validée par le CNP du 11 mars).

Le montant prévu par action de formation est de 1200 euros. Ce montant comprend : la rémunération du formateur et d'un intervenant ponctuel (dont les qualifications sont définies par le cahier des charges) pour la préparation, le déroulement et l'évaluation de l'action ainsi que leurs frais de déplacements. Il convient d'indiquer que ces montants sont des plafonds. Le montant des financements attribués par les ARS tiendra compte des contributions financières ou en nature des autres partenaires.

Dans le cadre du suivi de cette mesure, un tableau de saisie (annexe 3) est joint à la présente circulaire. Il permettra de recenser les organismes sélectionnés et le nombre d'aidants formés. Ce tableau devra être renseigné et transmis le 15 juin 2011 et le 15 décembre 2011 à l'adresse suivante : dgas-repit-plan-alzheimer@sante.gouv.fr

Vous veillerez également au suivi des dépenses de l'enveloppe versée à l'opérateur dans le cadre de la réalisation des actions de formation (annexe 4).

Mes services restent à votre disposition pour toute précision utile sur la mise en œuvre de la formation des aidants et je vous remercie de me faire part des difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre de cette circulaire sous le double timbre dgas-repit-plan-alzheimer@sante.gouv.fr et sophie.bouches@social.gouv.fr

Pour la ministre et par délégation :

La directrice générale de la cohésion sociale,

Sabine FOURCADE